ucanss | la sécurité sociale

Lettre circulaire

021-24

Montreuil,
le lundi 5 août 2024

Émetteur : Direction du Développement et de l'Accompagnement des Ressources Humaines

Signataires :

Mesdames, Messieurs les Directeurs des organismes de Sécurité sociale

Objet : Foire aux questions - Impact de la maladie sur l'acquisition et la prise de congés payés

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

La loi n°2024-364 du 22 avril 2024 dite loi « DDADUE 2 » a modifié profondément les règles en vigueur s'agissant de l'impact d'un arrêt maladie sur l'acquisition et la prise des congés payés.

La présente lettre circulaire vient compléter la note technique (n°014-24) publiée le 31 mai 2024. Cette lettre circulaire, présentée sous la forme d'une foire aux questions, a vocation à préciser la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions et explicite les différentes méthodes de calcul à appliquer.

Une calculatrice validée par l'Ucanss et les caisses nationales, permettant de déterminer les droits à congé des salariés concernés par des arrêts maladie, sera prochainement diffusée par les branches. Celle-ci a pour objectif de faciliter les calculs de droits à congé pour les organismes. Nous tenions à remercier l'ensemble des participants du groupe de travail dédié pour leur implication et plus particulièrement les équipes du SNGP de la Caf du Nord.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Isabelle Bertin

Directrice

UCANSS - Union des caisses nationales de securite sociale - 6 rue Elsa Triolet – 93100 Montreuil
Site Internet : http://www.ucanss.fr - Tel: 01 45 38 81 20

Document(s) annexe(s) :

- Note technique : Faq congés payés/maladies

UCANSS - Union des caisses nationales de securite sociale - 6 rue Elsa Triolet – 93100 Montreuil
Site Internet : http://www.ucanss.fr - Tel: 01 45 38 81 20